AS/HO

## **BURKINA FASO**

Unité Progrès Justice

DECRET N°2009-<u>588</u>/PRES/PM/MJ portant création de charges de notaire à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso

Visa CF H 0562

LE PRESIDENT DU FASO,

10-08-09 STRES

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

**VU** la Constitution ;

VU le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier ministre ;

VU le décret n° 2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du Gouvernement;

VU le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement;

VU le décret n°2002-463/PRES/PM/MJ du 28 octobre 2002 portant organisation du Ministère de la Justice ;

VU l'ordonnance n°92-052 /PRES/PM/MJ du 21 octobre 1992 portant statut des notaires;

VU le décret 93-148/PRES/PM/MJ du 19 mai 1993 portant application de l'ordonnance 92-52 du 21 octobre 1992 portant statut des notaires;

VU le décret 93-363/PRES/PM/MJ du 16 novembre 1993 portant institution de charges de notaire;

VU l'arrêté n°2005-048/MJ/SG/DACPS du 03 août 2005 portant organisation du concours d'entrée aux fonctions de notaire;

Sur rapport du Ministre de la justice, garde des sceaux;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 3 juin 2009 ;

## DECRETE

<u>Article 1</u>: Il est créé quatre (04) charges supplémentaires de notaire à Ouagadougou.

- Article 2: Il est créé deux (02) charges supplémentaires de notaire à Bobo-Dioulasso.
- Article 3: Les notaires titulaires de ces charges procéderont dans les limites et conditions fixées par l'ordonnance n°92-052 /PRES/PM/MJ du 21 octobre 1992 portant statut des notaires.
- Article 4: Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 6 août 2009

Le Premier Ministre

Tertius Z O N G O

Le Ministre de la justice, garde des sceaux

C O M PAORE

Zakalia KOTE